



Grilles en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiées par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

Votre carrière en un coup d'œil

2 grades · de 1 482 € à 1 985 € net par mois

GRADE 1

Sergent

1 485 → 1 879 €

net par mois

9 échelons · 22 ans

▲ Pour y entrer

Concours interne (4 ans de services publics)

Au choix de l'employeur

dès le 4e échelon, 4 ans de services



GRADE 2

Adjudant

1 484 → 1 985 €

net par mois

10 échelons · 20 ans

Ce que vous pouvez gagner dans chaque grade

Sergent



1 485 € → 1 879 €

Adjudant



1 484 € → 1 985 €

Net estimé par mois, du 1er au dernier échelon, sans les primes, pour un fonctionnaire à temps complet. Les grades se chevauchent : monter de grade, c'est surtout pouvoir aller plus haut.

Bon à savoir

- Changer de grade n'est jamais automatique : l'employeur inscrit chaque année des agents au tableau d'avancement, en s'appuyant notamment sur l'entretien professionnel.
- Les premiers échelons sont complétés jusqu'au SMIC : c'est pourquoi plusieurs grades commencent au même salaire.
- Une question sur votre avancement ou votre reclassement ? La FSU peut vous aider : fsut62.fr/contact.

Le détail de chaque grade (grille, net, suite de carrière) : Sergent : page 2 · Adjudant : page 3.



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
9	1 867 € → 2 368 € indemnité SMIC comprise	1 485 € → 1 879 €	22 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	2 ans	376	370	1 821,43 €* + 45,59 € pour atteindre le SMIC	1 484,63 €	
2e	2 ans	388	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	-0,90 €
3e	2 ans	415	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-1,20 €
4e	2 ans	437	390	1 919,89 €	1 523,81 €	+41,28 €
5e	3 ans	449	399	1 964,19 €	1 558,96 €	+35,15 €
6e	3 ans	465	412	2 028,19 €	1 609,78 €	+50,82 €
7e	4 ans	499	435	2 141,41 €	1 699,63 €	+89,85 €
8e	4 ans	526	456	2 244,79 €	1 781,69 €	+82,06 €
9e	fin de grille	562	481	2 367,86 €	1 879,37 €	+97,68 €

En résumé : du 1er au 9e échelon, le net estimé passe de 1 485 € à 1 879 €, soit 395 € de plus en 22 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 4e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours interne, après 4 ans de services publics
- Promotion interne au choix avec six ans de services comme caporal-chef et la formation requise.
- Promotion interne après examen professionnel avec six ans de services comme caporal ou caporal-chef et la formation requise.

Et après ?

Grade suivant : **adjudant**

Sa grille se termine à 1 985 € net estimé, soit 105 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 4e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 4 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
10	1 867 € → 2 501 € indemnité SMIC comprise	1 484 € → 1 985 €	20 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	390	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	
2e	1 an	400	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,90 €
3e	2 ans	420	378	1 860,81 €* + 6,21 € pour atteindre le SMIC	1 482,23 €	-0,60 €
4e	2 ans	446	397	1 954,34 €	1 551,16 €	+68,93 €
5e	2 ans	468	414	2 038,03 €	1 617,58 €	+66,42 €
6e	2 ans	492	430	2 116,80 €	1 680,11 €	+62,53 €
7e	3 ans	505	440	2 166,02 €	1 719,17 €	+39,06 €
8e	3 ans	526	456	2 244,79 €	1 781,69 €	+62,52 €
9e	4 ans	563	482	2 372,78 €	1 883,26 €	+101,57 €
10e	fin de grille	597	508	2 500,77 €	1 984,84 €	+101,58 €

En résumé : du 1er au 10e échelon, le net estimé passe de 1 484 € à 1 985 €, soit 501 € de plus en 20 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 4e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Par avancement depuis le grade de sergent

Et après ?

C'est le grade le plus élevé de ce cadre d'emplois. Pour aller plus loin, il faut changer de cadre d'emplois, par concours ou par promotion interne.